

AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 17 Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°ARBNA-2026-111

Objet : Approbation de la stratégie de communication 2026-2030 de l'ARB NA

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (suppléante), Sophie WEBER (arrivée 11h) Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : Coralie PRADEL Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Conseil départemental de Gironde (33) : Carole GUERE Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Serge URBANO Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA (arrivée 11h) Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Fédération Régionale des chasseurs : Jean François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU (arrivée 11h) Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Parc Naturel Régional de Millevaches : Catherine HORNEBECK Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc Olivier DELEBECQUE Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER SOLTENA : Romain CLOS Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL Conseil départemental Dordogne : Florence GAUTHIER
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; DREAL : Natacha DULKA, Marie ROZAT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD
Secrétaire de séance	Serge URBANO FNE NA

Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et ses décrets d'application ;



La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et ses décrets d'application ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.131-9 III et R.131-32 ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-4 II et L.1431-6 I ;

Vu

Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 10 relatif aux attributions du conseil d'administration et l'article 12.3 relatif aux attributions du directeur.

La stratégie de communication de l'ARB NA est structurée de manière à répondre efficacement à ses objectifs. Elle vise à consolider le positionnement de l'Agence comme acteur de référence, centre de ressources, animateur de réseaux et facilitateur de l'action collective, au service des territoires, des acteurs socio-économiques et des citoyens.

Elle repose sur une analyse de la situation actuelle, la définition de messages clés adaptés à chaque public cible, le choix de canaux de communication et la planification d'actions concrètes et mesurables. Un système d'évaluation permettra d'ajuster les actions en fonction des résultats obtenus, assurant ainsi une amélioration continue de nos efforts de communication.

Cette stratégie se veut évolutive, capable de s'adapter aux enjeux changeants et aux attentes de nos publics. Elle constitue un outil essentiel pour amplifier notre impact et contribuer de manière significative à la communication sur la préservation de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine.

La période 2026–2030 doit également permettre de préparer les perspectives futures. Elle s'inscrit dans un contexte de réflexion stratégique plus large, marqué par l'élaboration en cours de la feuille de route stratégique de l'ARB NA pour la période 2027–2030.

Considérant

La stratégie de communication 2026-2030 présentée en séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la stratégie de communication présentée pour la période 2026-2030.

Nombre de votants : 18

Nombre de pour : 18

Nombre d'abstention : 0

Nombre de contre : 0



La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le 09 juillet 2026

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine

Guillaume RIOU

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le



ID : 086-200101012-20260709-CA17_DELIB_111-DE